

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 125 de cette loi prévoit que la durée du mandat des membres de la Régie est d'au moins trois ans et d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 125 prévoit qu'un membre de la Régie ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs ;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Lambert a été nommée membre de la Régie du cinéma par le décret numéro 135-2000 du 16 février 2000, que son mandat viendra à échéance le 20 février 2003 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Marie-Christine Lambert, avocate domiciliée à Québec, soit nommée de nouveau membre à temps partiel de la Régie du cinéma pour un mandat de trois ans à compter du 21 février 2003 ;

QU'à ce titre, madame Marie-Christine Lambert reçoive des honoraires de 50 \$ l'heure, pour un maximum de sept heures de travail par jour et d'une journée par semaine ;

QUE madame Marie-Christine Lambert soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39971

Gouvernement du Québec

### **Décret 80-2003, 29 janvier 2003**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion de travail spéciale des ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation qui se tiendra à Québec (Québec), les 6 et 7 février 2003

ATTENDU QUE se tiendra à Québec (Québec), les 6 et 7 février 2003, une réunion de travail spéciale des ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation ;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation, monsieur Sylvain Simard, dirige la délégation québécoise à la réunion de travail spéciale des ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation qui se tiendra à Québec (Québec), les 6 et 7 février 2003 ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation, de :

— monsieur André Vézina, sous-ministre, ministère de l'Éducation ;

— madame France Amyot, directrice de cabinet, ministère de l'Éducation ;

— monsieur Patrice Lafleur, directeur des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation ;

— madame Sylvie Malais, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation ;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39972